

Mesures prises par la Ville de Condom et le CIAS de la Ténarèze



Mesures prises par la Ville de Condom et le CIAS de la Ténarèze

Suite aux annonces gouvernementales, le maire de Condom et président du CIAS vous informe que l'ensemble des services suivants seront fermés à partir du mardi 17 mars et jusqu'au **dimanche 29 mars 2020** au minimum :

Concernant **l'accueil de la mairie et du CIAS** : seule une permanence téléphonique est active aux heures habituelles de la mairie pour tous renseignements ou prise de rendez-vous en cas d'urgence impérieuse (déclaration de naissance, de décès...). **Service joignable au 05.62.28.24.88.**

Concernant les **services municipaux**

Le service culturel : médiathèque, théâtre (annulation des spectacles programmés), médiathèque et musée de l'Armagnac ;

Les Archives communales ;

Le camping municipal (et jusqu'au 15 avril minimum) ;

Les services techniques (interventions ponctuelles en fonction des nécessités de service) ;

Le bureau des associations.

Concernant les **services du CIAS**

L'ensemble des services péri et extra scolaires (hors garde des enfants de personnels soignants) ;

Le Pôle petite enfance (crèche, hors garde des enfants de personnels soignants) ;

L'accueil de jour de l'EHPAD ;

L'équipe spécialisée Alzheimer du Service de soins infirmiers à domicile.

Centre social – Maison des services publics ;

Service enfance jeunesse ;

Point information jeunesse ;

Par ailleurs :

Le dispositif d'hygiène est renforcé auprès des agents du **Service de Soins Infirmiers à Domicile** avec notamment la fourniture pour les aides-soignants de masques type chirurgical mis à disposition par l'État ;

Fermeture de l'accès aux visiteurs de l'EHPAD et de certains intervenants (ex : coiffeur).

Le **Relais d'Assistante Maternelle et Lieu d'Accueil Enfants Parents** (permanence téléphonique au **05.62.28.06.68** aux heures habituelles).

Pour les personnes intéressées, un **service public de portage de repas à domicile** existe sur le territoire de la Ténarèze (**05.62.68.17.36**).

Enfin, pour les personnes âgées de plus de 70 ans ou en situation de handicap **et** dans l'impossibilité de pouvoir imprimer ou rédiger manuellement l'attestation de déplacement dérogatoire, le CCAS met à en place un dispositif permettant de demander en mairie la fourniture de 10 exemplaires déposés par un agent de la collectivité dans la boîte aux lettres du demandeur.